



**l'Assurance  
Maladie**  
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

**Carsat** Retraite  
& Santé  
au travail  
Bretagne

Bretagne 2021

# STATISTIQUES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

# SOMMAIRE

Introduction.....	4
Les chiffres clés 2021 .....	4
Le contexte des risques professionnels en Bretagne .....	6
Les accidents du travail.....	10
Les accidents de trajet.....	14
Les maladies professionnelles .....	16
Zoom sur les troubles musculo-squelettiques (TMS).....	20
Annexes.....	21

## INTRODUCTION

Ce document présente les résultats statistiques des accidents du travail, de trajet et des maladies professionnelles recensés en Bretagne pour l'année 2021, pour les entreprises relevant du régime général de la Sécurité Sociale.

Réalisées grâce aux données annuelles fournies par le système informatique SNTRP, ces statistiques sont un outil indispensable à la Direction des Risques Professionnels de la Carsat Bretagne pour conduire les actions de prévention.

Cette brochure peut aussi vous aider dans la définition de votre propre politique de prévention.



Coût global:

**362 301 425 €**

**En raison de la particularité de l'année 2020, les évolutions des dénombrements et des indicateurs ont été calculés par rapport à l'année 2019.**

En effet, la vraie définition de ces indices consiste à rapporter la sinistralité au temps d'exposition au risque, mesuré en temps normal par les effectifs ou les heures travaillées, issus des compilations des DSN. En 2020, l'épidémie "Covid" a eu pour conséquence un recours massif au chômage partiel pour lequel ce sont les entreprises qui ont continué à rémunérer leurs salariés, les entreprises se faisant rembourser par ailleurs. Les sommes correspondantes ont été inscrites sur les bulletins de salaire et les traitements de la DSN les ont donc considérés comme des périodes d'emploi habituelles.



Salariés:

**923 198**

### Mise en place de la Déclaration sociale nominative (DSN)

Depuis 2017, la compilation des données est affectée par le changement de certaines règles de gestion lié à la mise en œuvre de la Déclaration sociale nominative (DSN) qui se substitue progressivement à la Déclaration annuelle des données sociales (DADS), depuis 2017 sur le champ du secteur privé et à partir de 2018 sur le champ du secteur public.

### Disparition des sections bureaux et création du taux Fonctions supports de nature administrative (FSNA)

Le taux bureau permettait à un employeur de bénéficier d'un taux d'accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) réduit pour une partie de ses salariés qu'il déclarait non exposés au risque principal de l'établissement.

Les publications statistiques de la Branche AT/MP intègrent dans chaque CTN les salariés des sections à taux fonctions supports de nature administrative.



Sections d'établissement:

**117 427**

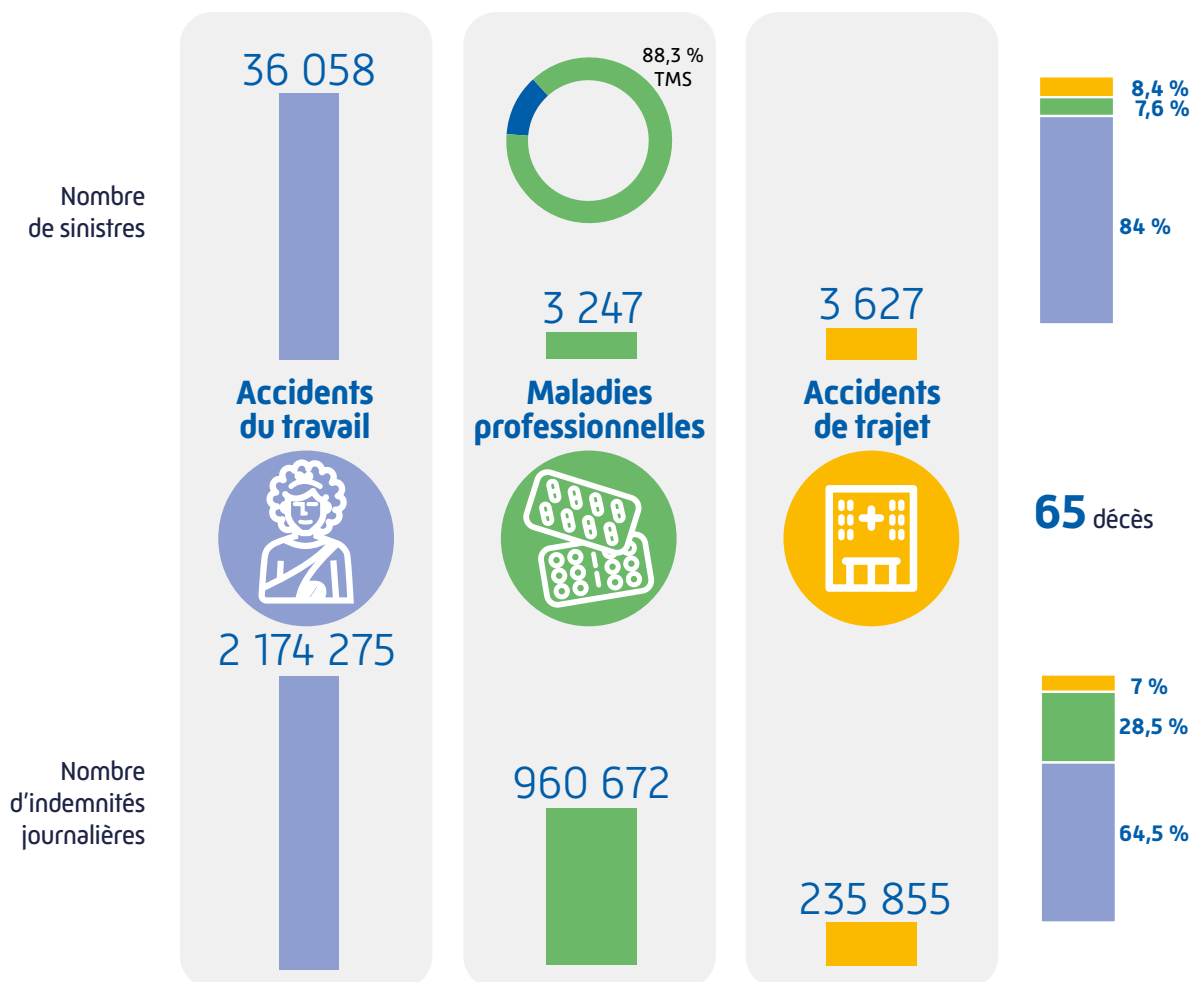
### Remarque importante :

Les statistiques ci-dessous sont de deux sources : technologiques ou financières.

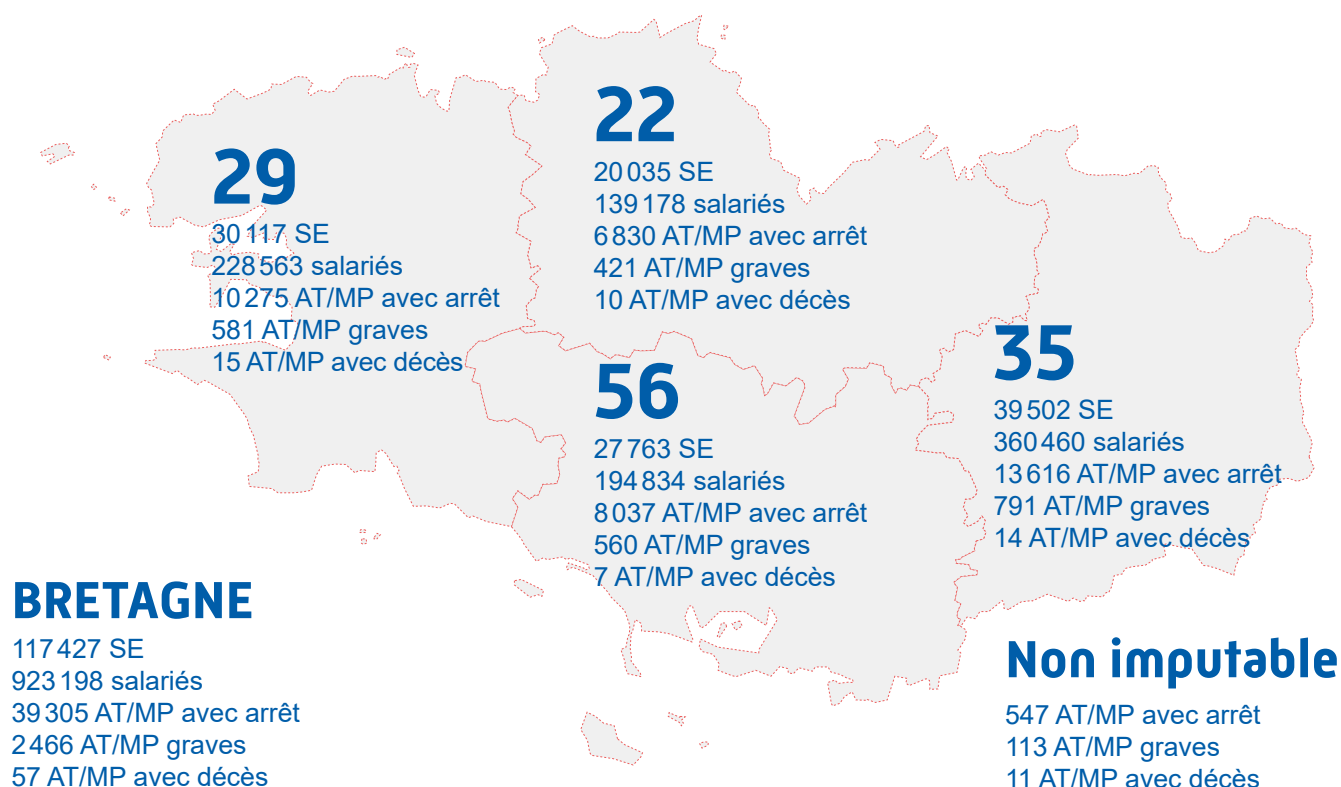
Le dénombrement des sinistres en statistiques financières exclut les recours : lorsqu'un recours (contre un tiers) a confirmé la non-responsabilité de l'employeur, alors l'AT ou MP concerné est décompté du dénombrement des sinistres.

Les statistiques technologiques, quant à elles, prennent en compte l'ensemble des accidents et maladies professionnelles quelle que soit l'issue des recours.

Ces deux logiques expliquent les écarts que vous pourriez constater entre certains tableaux.



## La répartition départementale des Sections d'établissements (SE), salariés, AT/MP



# LE CONTEXTE DES RISQUES PROFESSIONNELS EN BRETAGNE

## La typologie des entreprises bretonnes par CTN

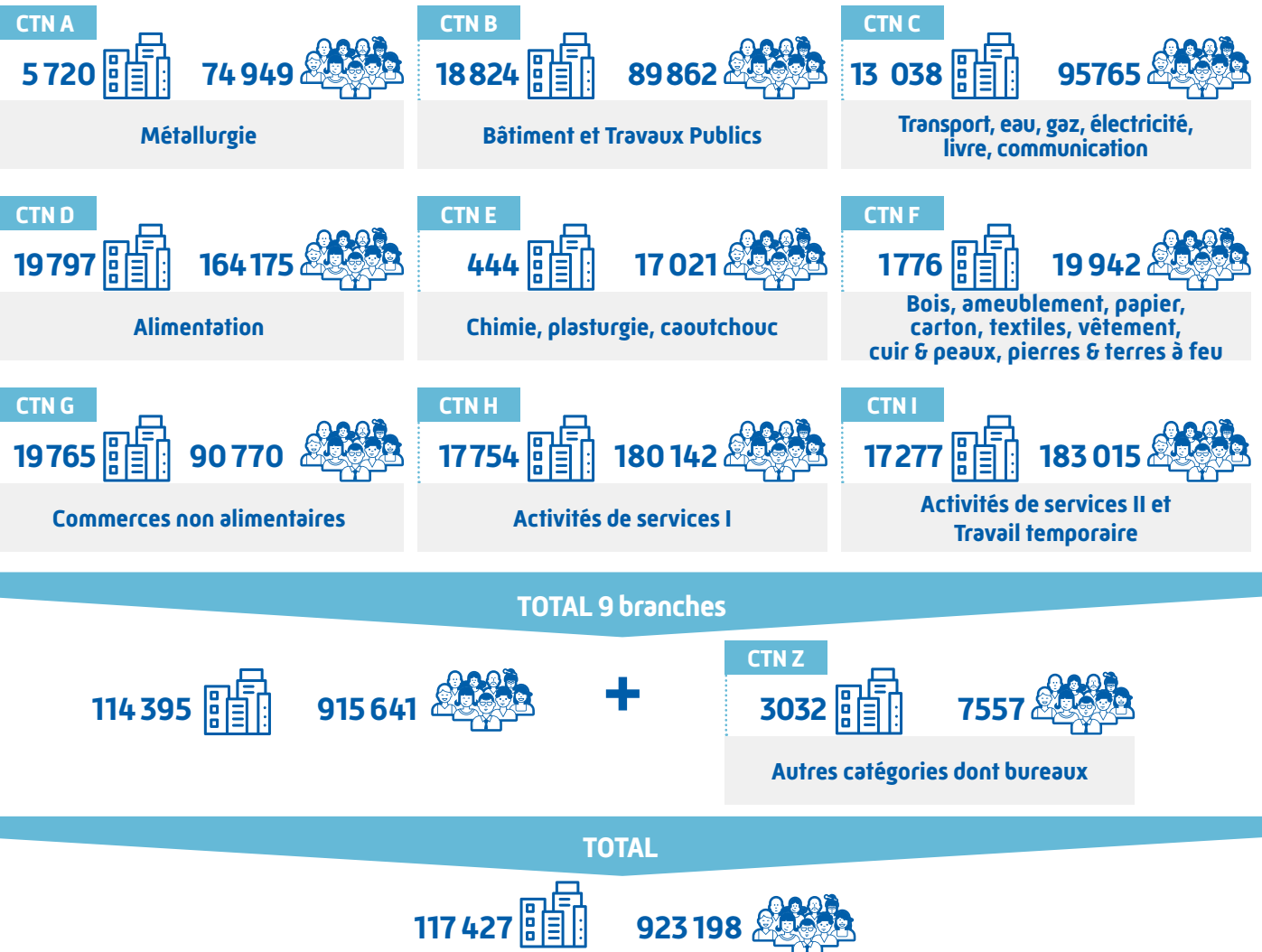
### Les entreprises :

#### Définition entreprise, établissement, Section d'Établissement

- Une entreprise se caractérise par son numéro de SIREN (9 chiffres).
- Une entreprise peut posséder plusieurs établissements.
- Un établissement se distingue par son adresse et son numéro de SIRET (14 chiffres).
- La Section d'Établissement (SE) correspond à un risque dans l'établissement.

Chaque risque est associé à un Comité Technique National (CTN). Les CTN regroupent des branches ou groupes de branches d'activité. Ces comités centralisent et étudient les statistiques concernant leurs branches de production respectives.

### Répartition des sections d'établissement par CTN



Les secteurs d'activité pris en compte correspondent aux Comités Techniques Nationaux (CTN).



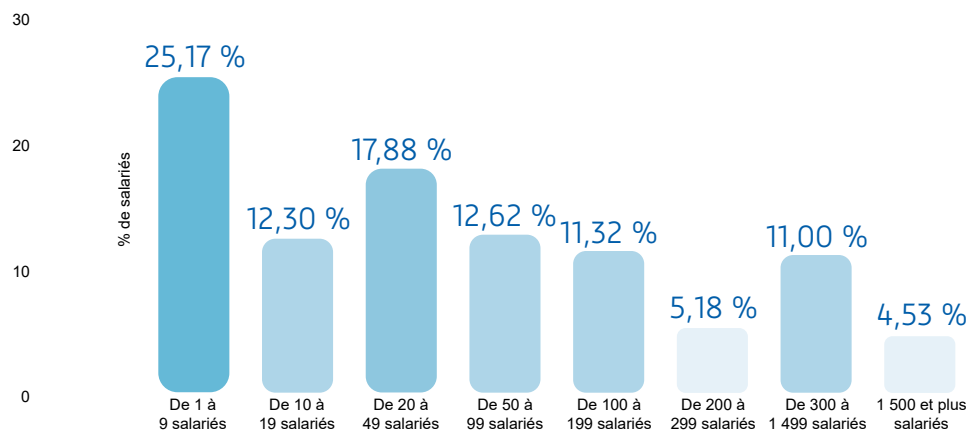
À partir de 2020, des activités sont transférées entre les CTN H et CTN I dans l'objectif de rendre les CTN cohérents eu égard aux activités de santé et à leur sinistralité, à savoir, CTN H vers le CTN I :

- les établissements publics médico-sociaux des collectivités territoriales (anciennement code risque 751BB du CTN H qui devient 751CC dans le CTN I),
- l'accueil à domicile à titre onéreux, d'enfants, de personnes âgées ou d'adultes handicapés confiés par des organismes publics, des œuvres, des établissements ou des services de soins (anciennement code risque 751CA du CTN H qui devient 751CD dans le CTN I),
- l'administration hospitalière (y compris ses établissements publics) (code risque 751AE du CTN H qui devient 751CE dans le CTN I).

L'historique des données par CTN n'a pas été recalculé sur ce nouveau périmètre.

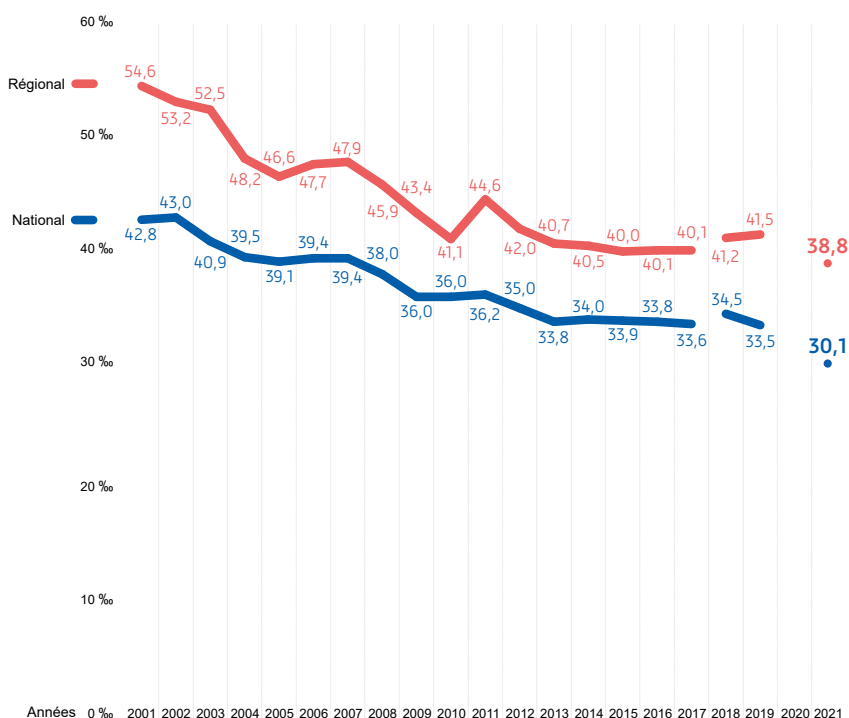
Les salariés :

## La répartition des salariés par taille d'établissements



## L'évolution globale des accidents du travail

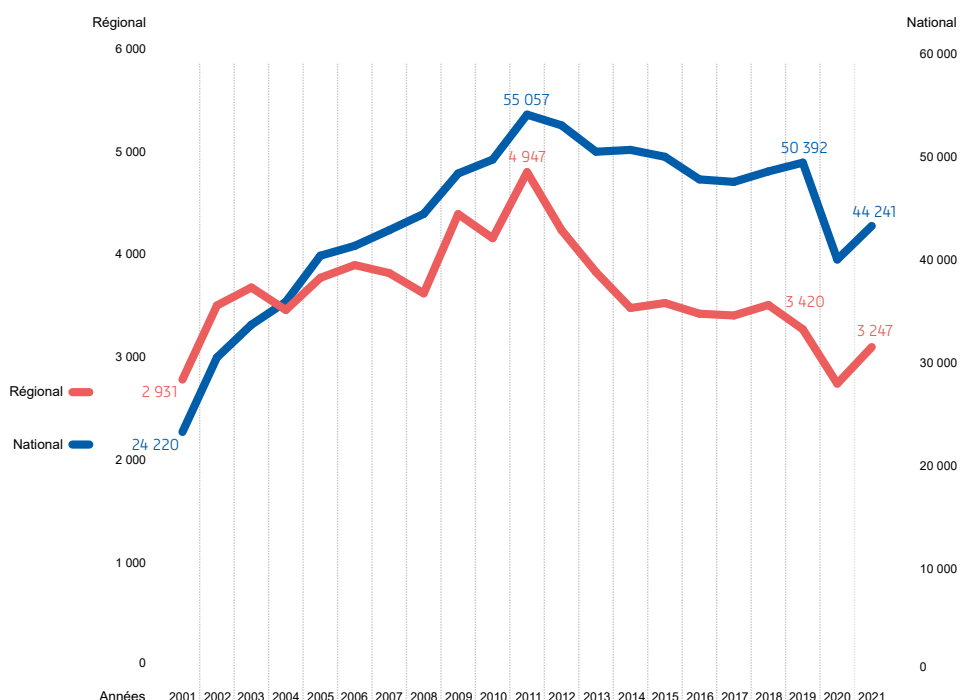
Évolution de l'indice de fréquence national et régional des accidents du travail avec arrêt 2001/2021



Rupture statistique en 2018 suite au changement de codification AT. Les indices de fréquence ne sont pas communiqués pour l'année 2020.

## L'évolution globale des maladies professionnelles

Évolution du nombre national et régional des maladies professionnelles 2001/2021





Évolution des maladies professionnelles

Nous constatons une baisse de 5,1 % des maladies professionnelles en 1<sup>er</sup> versement, on passe de 3420 (2019) à 3247 maladies professionnelles en 1<sup>er</sup> versement en 2021.

# Les coûts globaux des accidents du travail et des maladies professionnelles

## Coûts des sinistres AT/MP en 2021

	AT/MP	TRAJET
		
Nombre de sinistres en 1 <sup>er</sup> versement	38 781	3 627
Nombre de sinistres avec IP < 10 %	1 377	95
Nombre de sinistres avec IP > = 10 %	919	63
Nombre de décès	46	8
<b>Coûts globaux des sinistres en 1<sup>er</sup> versement</b>	<b>180 129 159 €</b>	<b>13 364 393 €</b>
<b>Coûts globaux des sinistres graves</b>	<b>131 494 177 €</b>	<b>11 181 285 €</b>
<b>Total Comptes globaux</b>	<b>26 132 411 €</b>	
<b>Total Coûts</b>	<b>311 623 336 €</b>	<b>24 545 678 €</b>
<b>Coûts globaux</b>	<b>362 301 425 €</b>	

Ne sont pas pris en compte : les comptes globaux et les frais non imputables. Les FSNA sont pris en compte.



### Remarque :

Les coûts des accidents avec arrêt ne prennent en compte que les prestations pour incapacité temporaire (montants des indemnités journalières, frais médicaux, frais pharmaceutiques, frais d'hospitalisation) et ne concernent que les accidents avec arrêt.

Les coûts des accidents graves ne prennent en compte que les rentes (montants des indemnités en capitaux, capitaux IP, capitaux décès) et ne concernent que les accidents avec IP et les décès.

## Les accidents du travail et maladies professionnelles par CTN

### Répartition des coûts AT/MP par CTN

CTN	Prestation pour incapacités temporaires	Indemnités en capital	Capitaux pour incapacités permanentes	Capitaux décès
A Métallurgie	13 427 965 €	293 577 €	11 282 916 €	5 778 585 €
B Bâtiment et Travaux Publics	30 175 093 €	499 523 €	27 314 315 €	6 935 456 €
C Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	23 657 164 €	336 385 €	13 010 905 €	3 466 574 €
D Alimentation	42 046 683 €	692 379 €	15 937 121 €	1 156 294 €
E Chimie, caoutchouc, plasturgie	3 414 383 €	51 752 €	2 174 970 €	578 147 €
F Bois, ameublement, papier-carton, textiles, vêtement, cuirs et peaux et pierres et terres à feu	5 886 493 €	132 254 €	4 654 387 €	578 147 €
G Commerces non alimentaires	10 019 674 €	162 274 €	5 527 627 €	2 890 158 €
H Services I	9 419 555 €	146 745 €	5 441 961 €	1 155 717 €
I Services II	41 550 028 €	681 409 €	16 338 187 €	3 853 351 €
Z Autres catégories	532 121 €	18 442 €	404 619 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>180 129 159 €</b>	<b>3 014 740 €</b>	<b>102 087 008 €</b>	<b>26 392 429 €</b>
AT/MP Comptes globaux	3 356 117 €	123 846 €	16 085 716 €	6 356 732 €
AT Trajet	13 364 393 €	187 788 €	6 370 052 €	4 623 445 €
<b>TOTAUX</b>	<b>197 059 669 €</b>	<b>3 326 374 €</b>	<b>124 542 776 €</b>	<b>37 372 606 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>362 301 425 €</b>		



# LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

En raison de l'atypie de l'année 2020, il faut considérer les évolutions entre les années 2019 et 2021.

Entre 2020 et 2021, le nombre d'accidents de travail en 1<sup>er</sup> versement IJ a augmenté de 14 % mais entre 2019 et 2021, il a diminué de 2,5 %.

## Évolution des données "accidents du travail" (AT)

	2018	2019	2020	2021
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	35 157	36 989	31 633	36 058
Nombre d'accidents du travail graves	1 115	1 302	1 089	1 413
Nombre de décès	29	46	28	30
Nombre de journées perdues	1 864 566	2 006 537	1 956 353	2 174 275

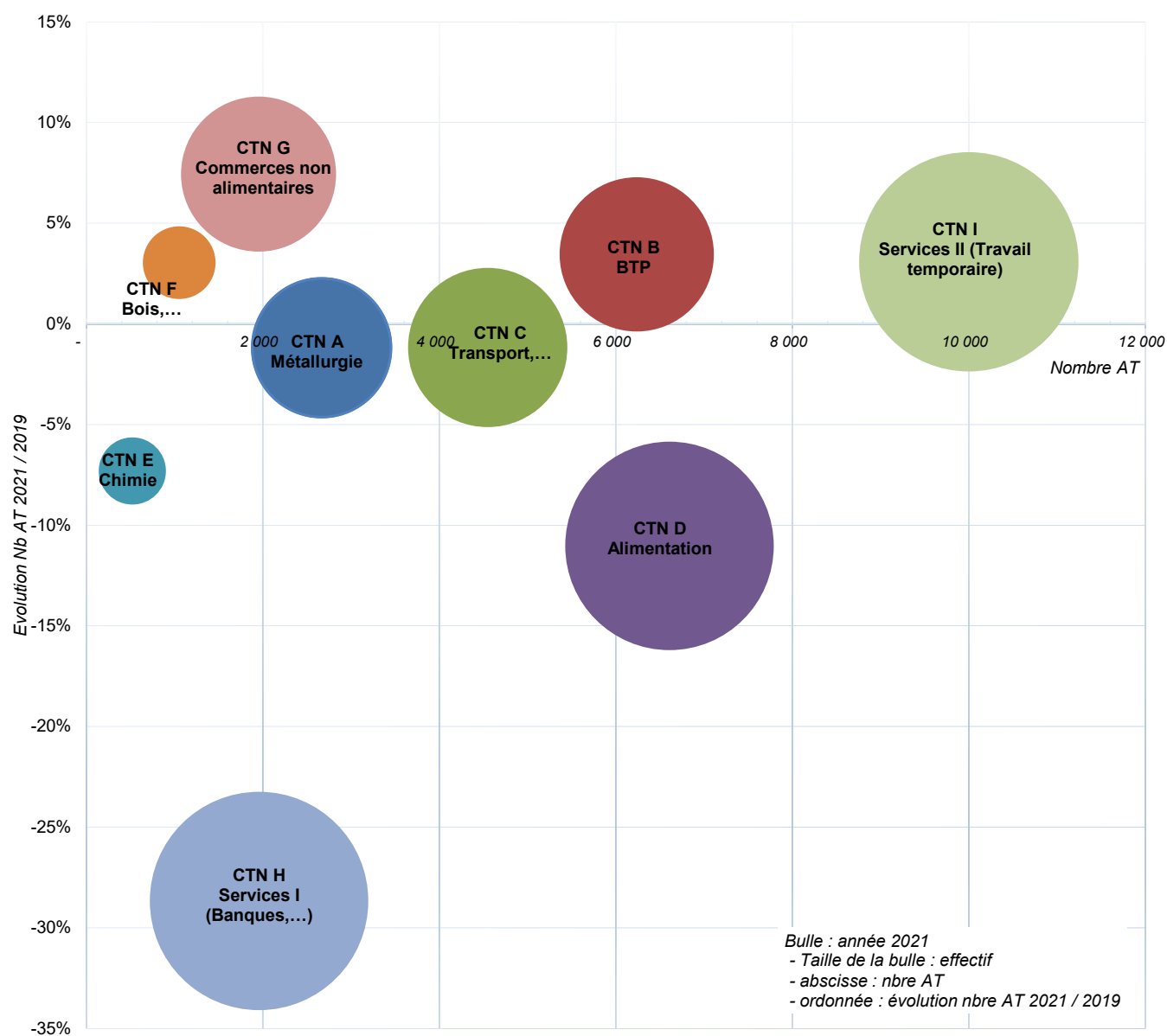
En moyenne, le nombre de journées perdues par accident du travail est de l'ordre de 60 jours.



## Les accidents du travail par CTN

CTN	Nombre de salariés	Nombre d'accidents du travail avec arrêt	Nombre d'accidents du travail graves	Nombre d'accidents mortels	IF (‰)	IF avec IP (‰)
A Métallurgie	74 949	2 665	109	4	35,56	1,45
B Bâtiment et Travaux Publics	89 862	6 236	249	6	69,40	2,77
C Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	95 765	4 547	196	5	47,48	2,05
D Alimentation	164 175	6 607	235	2	40,24	1,43
E Chimie, caoutchouc, plâsturgie	17 021	520	20	-	30,55	1,18
F Bois, ameublement, papier-carton, textiles, vêtement, cuirs et peaux et pierres et terres à feu	19 942	1 051	49	1	52,70	2,46
G Commerces non alimentaires	90 770	1 950	87	5	21,48	0,96
H Services I	180 142	1 956	74	2	10,86	0,41
I Services II	183 015	9 999	358	5	54,63	1,96
<b>TOTAL DES CTN A à I</b>	<b>915 641</b>	<b>35 531</b>	<b>1 377</b>	<b>30</b>	<b>38,80</b>	<b>1,50</b>
Z Autres catégories	7 557	527	36	-		
<b>TOTAL</b>	<b>923 198</b>	<b>36 058</b>	<b>1 413</b>	<b>30</b>		

## Nombre d'accidents du travail (AT) et évolution entre 2019 et 2021 par CTN



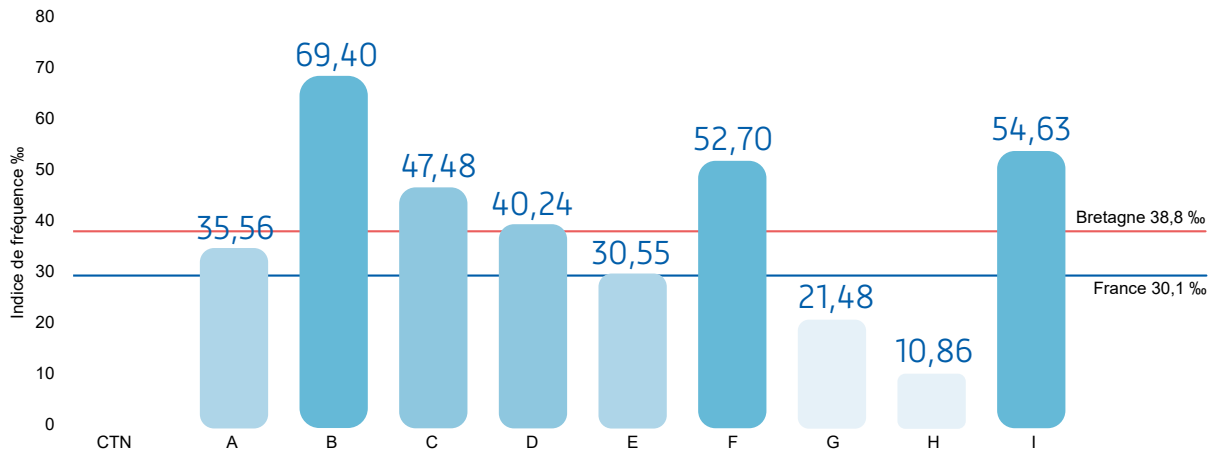
Ce graphique permet de retrouver et de compléter ces résultats en positionnant les CTN suivant le nombre d'accidents du travail 2021 et en fonction de l'évolution de celui-ci entre 2019 et 2021.



Cf. remarque CTN H

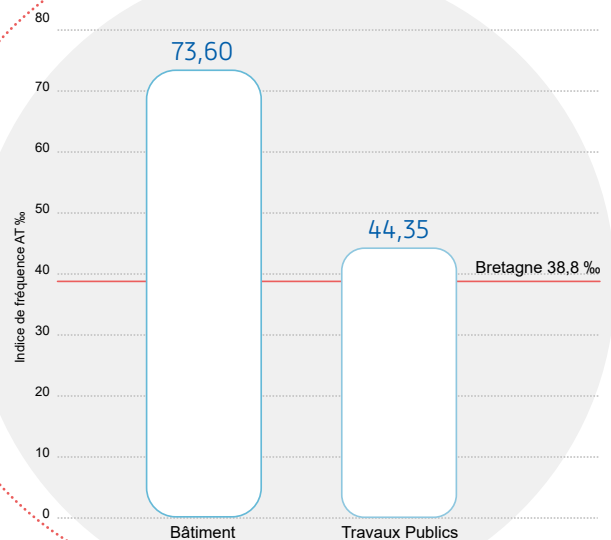
# Indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt par CTN

Le calcul de l'indice de fréquence des AT avec arrêt comptabilise le nombre d'arrêts sans prendre en compte leur durée.



## Indice de fréquence accidents du travail

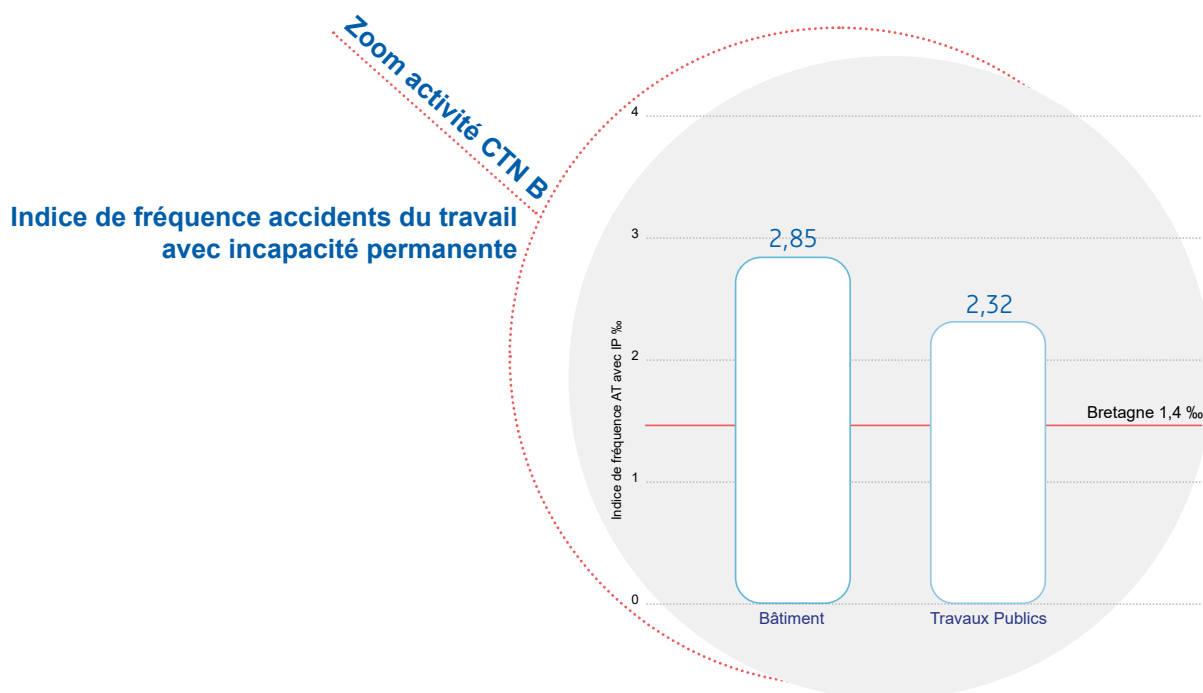
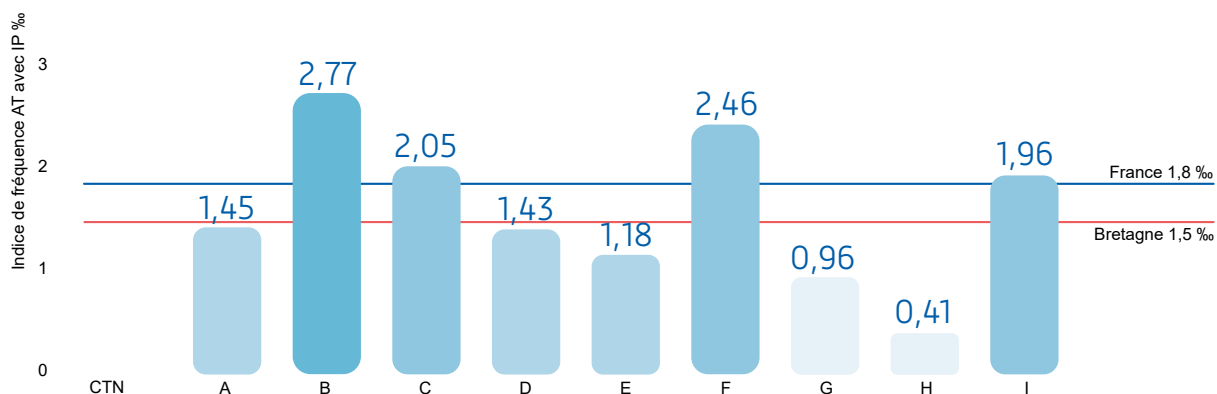
Zoom activité CTN B



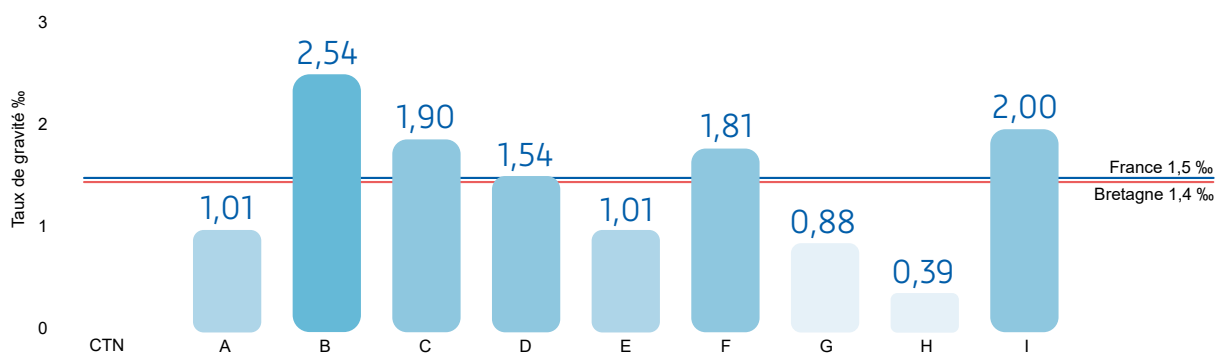
	NAF	Libellé NAF
Travaux Publics - CTN B	4211Z	Construction de routes et autoroutes
	4212Z	Construction de voies ferrées de surface et souterraines
	4213A	Construction d'ouvrages d'art
	4213B	Construction et entretien de tunnels
	4221Z	Construction de réseaux pour fluides
	4222Z	Construction de réseaux électriques et de télécommunications
	4291Z	Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux
	4299Z	Construction d'autres ouvrages de génie civil
	4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
	4312B	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse
	4313Z	Forages et sondages
	4321B	Travaux d'installation électrique sur la voie publique
	4399D	Autres travaux spécialisés de construction
	Bâtiment	Tout le CTN B sauf les NAF Travaux Publics

## Indice de fréquence des accidents du travail avec incapacité permanente par CTN

Le calcul de l'indice de fréquence des accidents du travail avec incapacité permanente comptabilise le nombre d'arrêts sans prendre en compte leur durée.



## Taux de gravité des accidents du travail avec arrêt par CTN



## LES ACCIDENTS DE TRAJET

En raison de l'atypie de l'année 2020, il faut considérer les évolutions entre les années 2019 et 2021.

Entre 2020 et 2021, le nombre d'accidents de trajet a augmenté de 14 % mais entre 2019 et 2021, la progression est 6,7 %.

### Évolution des données "Accidents de trajet" (TJ)

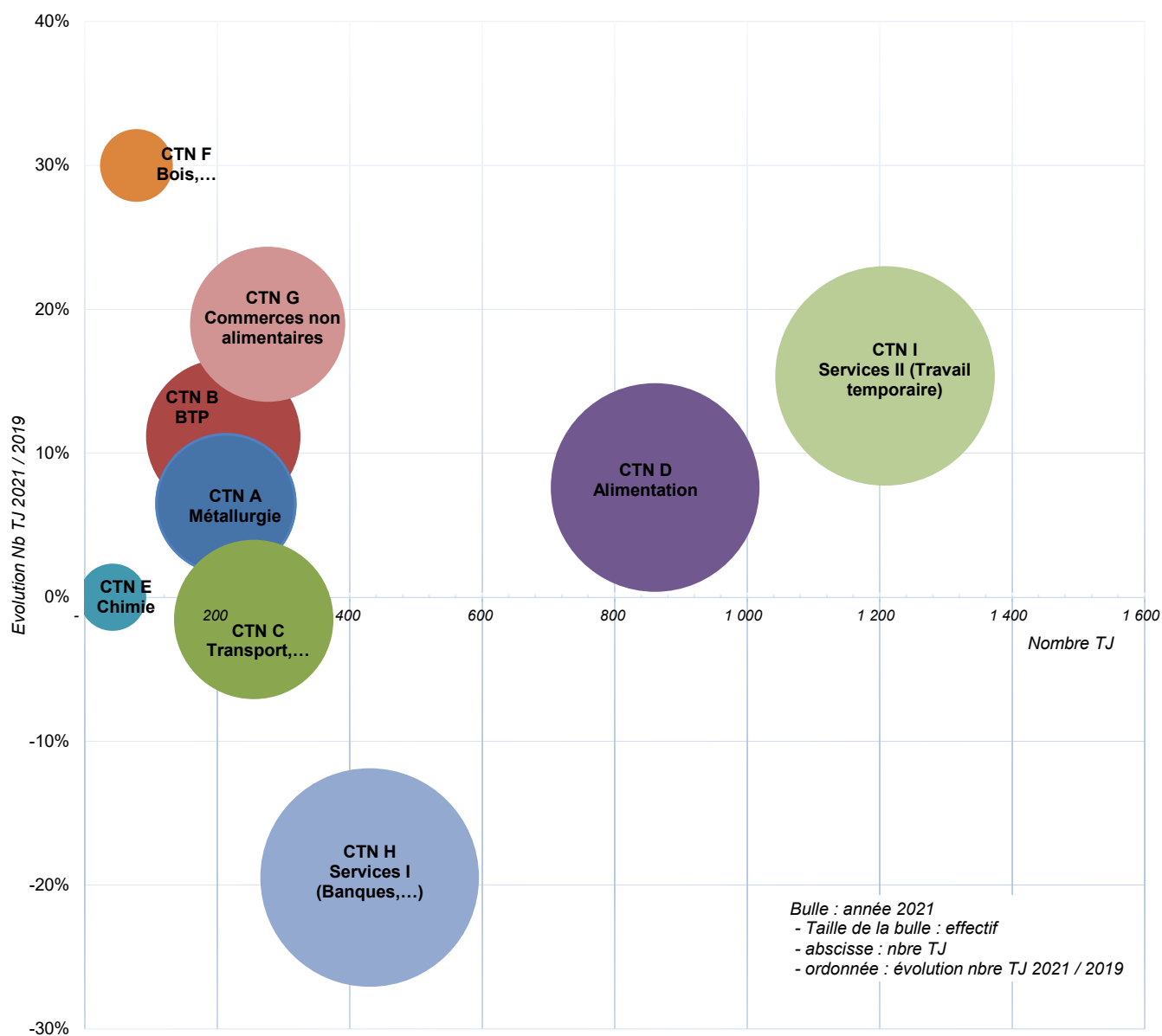
	2018	2019	2020	2021
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	3 373	3 400	2 789	3 627
Nombre d'accidents du travail graves	127	176	149	166
Nombre de décès	10	11	10	8
Nombre de journées perdues	210 724	208 109	203 209	235 855



### Les accidents de trajet par CTN

CTN	Nombre de salariés	Nombre d'accidents du travail avec arrêt	Nombre d'accidents du travail graves	Nombre d'accidents mortels	IF (‰)
A Métallurgie	74 949	213	6	1	2,84
B Bâtiment et Travaux Publics	89 862	209	9	1	2,33
C Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	95 765	255	21	1	2,66
D Alimentation	164 175	861	35	1	5,24
E Chimie, caoutchouc, plasturgie	17 021	42	2	2	2,47
F Bois, ameublement, papier-carton, textiles, vêtement, cuirs et peaux et pierres et terres à feu	19 942	78	6	-	3,91
G Commerces non alimentaires	90 770	276	8	-	3,04
H Services I	180 142	430	26	-	2,39
I Services II	183 015	1 208	49	2	6,60
<b>TOTAL DES CTN A à I</b>	<b>915 641</b>	<b>3 572</b>	<b>162</b>	<b>8</b>	
Z Autres catégories	7 557	55	4	-	
<b>TOTAL</b>	<b>923 198</b>	<b>3 627</b>	<b>166</b>	<b>8</b>	

## Nombre d'accidents de trajet (TJ) et évolution entre 2019 et 2021 par CTN



Ce graphique permet de retrouver et de compléter ces résultats en positionnant les CTN suivant le nombre d'accidents de trajet 2021 et en fonction de l'évolution de celui-ci entre 2019 et 2021.



Cf. remarque CTN H

# LES MALADIES PROFESSIONNELLES

En raison de l'atypie de l'année 2020, il faut considérer les évolutions entre les années 2019 et 2021.

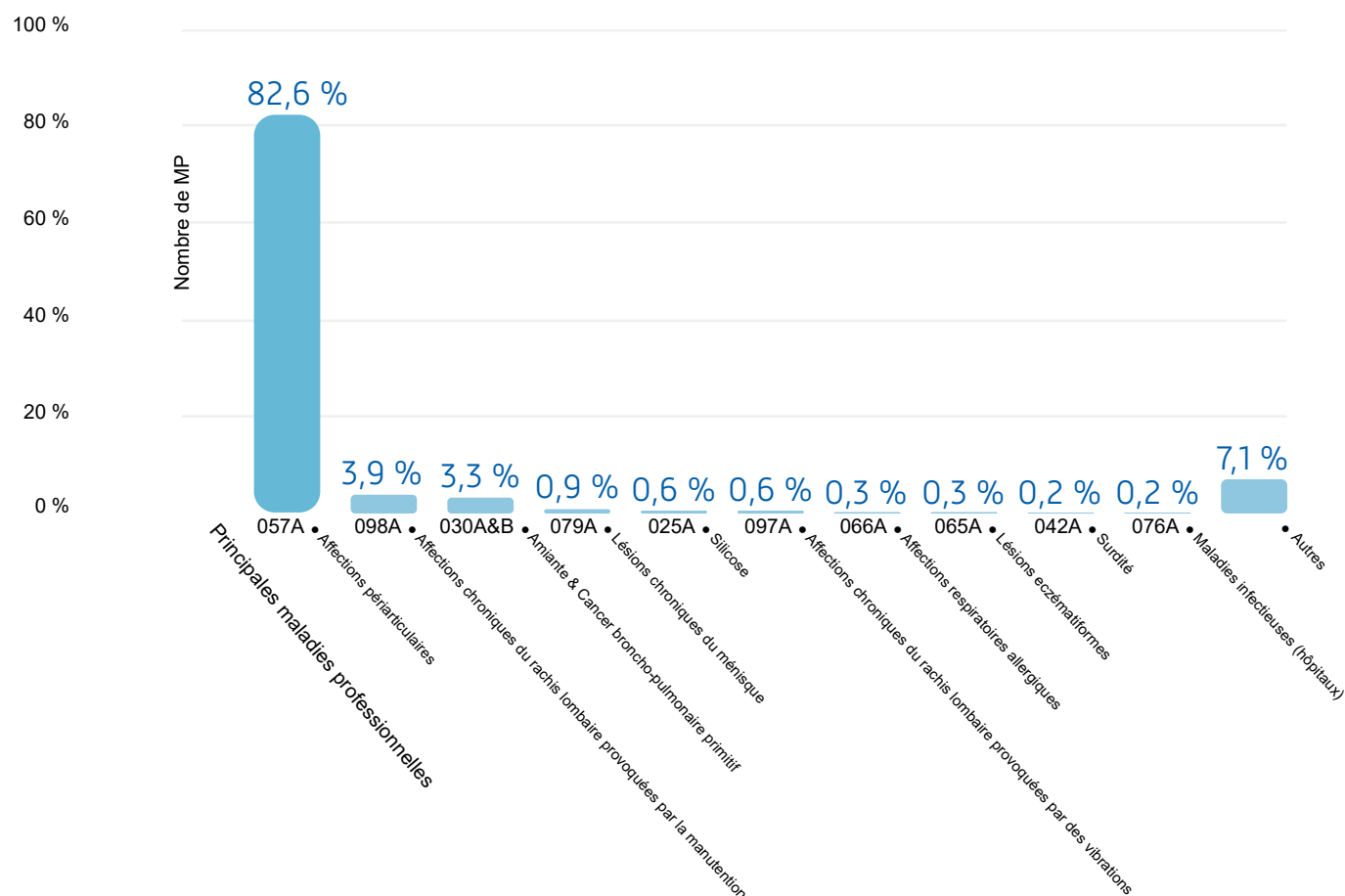
Entre 2020 et 2021, le nombre de maladie professionnelle en 1<sup>er</sup> versement a augmenté de 12,3 % mais entre 2019 et 2021, nous observons une diminution de 5,1 % mais toujours entre 2019 et 2021 nous constatons une augmentation de 9,4 % des jours indemnisés.

## Évolution des données "Maladies professionnelles" (MP)

	2018	2019	2020	2021
Nombre de MP ayant donné lieu à un 1 <sup>er</sup> versement	3 656	3 420	2 892	3 247
Nombre de MP incapacité permanente	973	1 123	903	1 053
Nombre de décès	28	17	14	27
Nombre de journées perdues	867 360	878 354	844 400	960 672

## Évolution des principales maladies professionnelles

Nous pouvons constater, à l'image des années précédentes, que les tableaux 57 et 98 représentent 86,5 % du volume de maladies professionnelles en 1<sup>er</sup> versement.



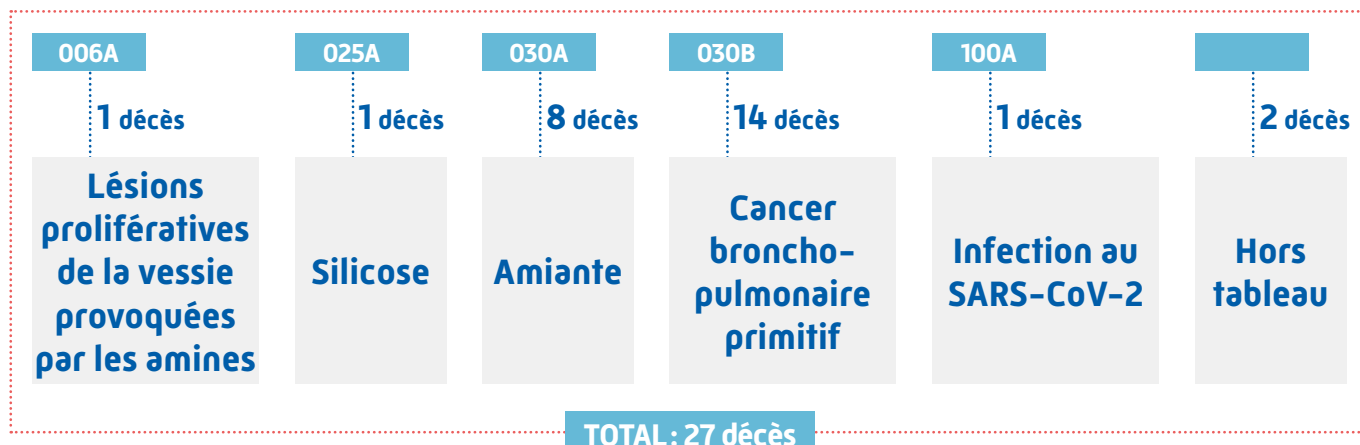
Ce graphique confirme, de visu, le poids extrêmement lourd du tableau MP 57 (affections périarticulaires) sur la région Bretagne.

## Les maladies professionnelles par tableau

	2018	2019	2020	2021
001A Affections dues au plomb et à ses composés		4	2	1
004A Benzène		2	1	1
006A Rayonnements ionisants	1			3
008A Ciments	3	5	3	3
010A Ulcérations et dermites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome	1	2	1	1
010B Affections respiratoires provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins	1		1	
010T Affections respiratoires provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins ou alcalino-terreux ainsi que par le chromate de zinc	1	1	1	1
015A Affections provoquées par les amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés		1		
015B Affections de mécanisme allergique amines aromatiques, sels et dérivés	1	2		1
015T Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines	3	2	3	4
016B Affections provoquées par les goudrons de houille	3	5	4	3
025A Silicose	11	23	16	20
026A Intoxication professionnelle par le bromure de méthyle				2
030A Amiante	69	86	70	62
030B Cancer broncho-pulmonaire primitif	43	43	31	46
036A Huiles minérales de synthèse	1	4	1	
036B Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse		1		
037A Affections cutanées professionnelles causées par les oxydes et les sels de nickel	1		2	3
040A Bacilles tuberculeux	7	3	4	2
042A Surdit�	6	11	8	5
043A Formol		1	1	
047A Bois	4	7	2	5
049A Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les �thanolamines				1
051A R�sines �poxydiques	1	1	1	
057A Affections p�riarticulaires	3 150	2 906	2 456	2 681
059A Intoxications professionnelles par l'hexane				1
062A Isocyanates organiques	3	1		2
065A L�sions ecz�matiformes	18	12	9	9
066A Affections respiratoires allergiques	8	6	14	6
068A Tular�mie		1		
069A Vibrations et chocs	8	6		8
076A Maladies infectieuses (h�pitaux)	3	1	5	1
077A P�rionyxis et onyxis	2			1
079A L�sions chroniques du m�nisque	35	41	24	28
080A K�ratoconjunctivites virales		1		
084A Affections engendr�es par les solvants organiques liquides � usage professionnel				1
088A Rouget du porc (�rysip�lo�ide de B�ker-Rosenbach)			1	1
095A Affections professionnelles de m�canisme allergique provoqu�es par les prot�ines du latex (ou caoutchouc naturel)			1	
097A Affections chroniques du rachis lombaire provoqu�es par des vibrations	14	17	16	21
098A Affections chroniques du rachis lombaire provoqu�es par la manutention	206	152	109	128
100A Infection au SARS-CoV2				10
Autre Attente de reconnaissance, hors tableaux	52	72	105	185
	<b>3 656</b>	<b>3 420</b>	<b>2 892</b>	<b>3 247</b>



## Les maladies professionnelles traduites par un décès

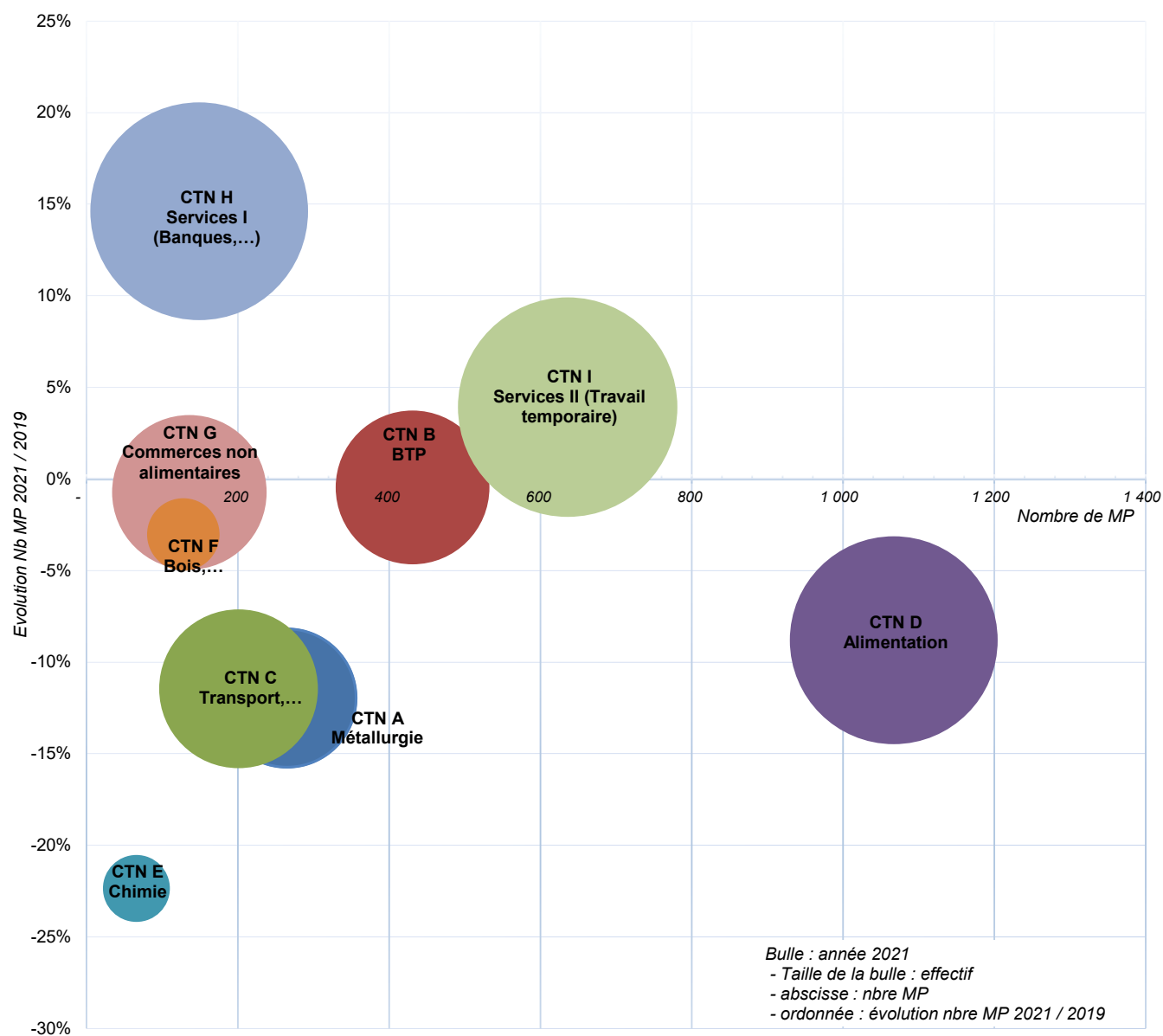


## Évolution du nombre de maladies professionnelles par CTN

CTN	Nombre de maladies professionnelles
A Métallurgie	265
B Bâtiment et Travaux Publics	431
C Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	201
D Alimentation	1067
E Chimie, caoutchouc, plasturgie	66
F Bois, ameublement, papier-carton, textiles, vêtement, cuirs et peaux et pierres et terres à feu	128
G Commerces non alimentaires	136
H Services I	149
I Services II	636
<b>TOTAL DES CTN A à I</b>	<b>3079</b>
Z Autres catégories	168
<b>TOTAL</b>	<b>3247</b>

Il est à noter que 33 % des maladies professionnelles sont dans le CTN D alors que l'effectif salarié du secteur ne représente que 17,8 % de l'effectif total.

## Comparaison du nombre de maladies professionnelles (MP) et évolution entre 2019 et 2021 par CTN



# ZOOM SUR LES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES (TMS)

Évolution du nombre de maladies professionnelles liées aux TMS

MP 57A - 69A - 79A - 97A - 98A	2018	2019	2020	2021
Nombre de TMS ayant donné lieu à un 1 <sup>er</sup> versement	3 413	3 122	2 605	2 866
Nombre de TMS incapacité permanente	799	897	714	823
Nombre de décès	-	-	-	-
Nombre de journées perdues	837 118	842 490	800 129	886 229

Sous le terme TMS sont agrégés les tableaux de maladies professionnelles suivants :



057A	<b>Affections périarticulaires</b>
069A	<b>Vibrations et chocs</b>
079A	<b>Lésions chroniques du ménisque</b>
097A	<b>Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations</b>
098A	<b>Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention</b>

En moyenne, le nombre de journées perdues pour une MP TMS est de l'ordre de 309 jours.

Évolution du nombre de maladies professionnelles TMS par CTN

CTN	Nombre de TMS
<b>A Métallurgie</b>	223
<b>B Bâtiment et Travaux Publics</b>	384
<b>C Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication</b>	174
<b>D Alimentation</b>	1020
<b>E Chimie, caoutchouc, plasturgie</b>	55
<b>F Bois, ameublement, papier-carton, textiles, vêtement, cuirs et peaux et pierres et terres à feu</b>	112
<b>G Commerces non alimentaires</b>	111
<b>H Services I</b>	105
<b>I Services II</b>	583
<b>TOTAL DES CTN A à I</b>	<b>2 767</b>
<b>Z Autres catégories</b>	99
<b>TOTAL</b>	<b>2 866</b>

Ce dernier tableau confirme l'importance des TMS pour le CTN D (alimentation).



## ANNEXES

# Les définitions et règles de calcul des indicateurs statistiques

## L'accident du travail

Article L411-1 du Code de la sécurité sociale

« Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise ».

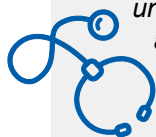


## L'accident de trajet

Article L411-2 du Code de la sécurité sociale

« Est également considéré comme accident du travail, [...] l'accident survenu à un travailleur [...], pendant le trajet d'aller et de retour, entre :

- la résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu du travail. Ce trajet peut ne pas être le plus direct lorsque le détour effectué est rendu nécessaire dans le cadre d'un covoiturage régulier;
- le lieu du travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendante de l'emploi ».



## La maladie professionnelle

« Une maladie est "professionnelle" si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique ou biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle ».

Article L461-1 du Code de la sécurité sociale

« Est présumée d'origine "professionnelle" toute maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractée dans les conditions mentionnées à ce tableau.

Si une ou plusieurs conditions tenant au délai de prise en charge, à la durée d'exposition ou à la

liste limitative des travaux ne sont pas remplies, la maladie telle qu'elle est désignée dans un tableau de maladies professionnelles peut être reconnue d'origine professionnelle lorsqu'il est établi qu'elle est directement causée par le travail habituel de la victime.

Peut être également reconnue d'origine professionnelle une maladie caractérisée non désignée dans un tableau de maladies professionnelles lorsqu'il est établi qu'elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime et qu'elle entraîne le décès de celle-ci ou une incapacité permanente d'un taux évalué [...] ».

## L'incapacité temporaire (IT)



C'est une incapacité consécutive à un accident du travail, de trajet ou à une maladie professionnelle occasionnant un arrêt de travail d'au moins 24 heures en sus du jour où s'est produit l'accident.

## L'incapacité permanente partielle (IPP)

C'est une incapacité consécutive à un accident du travail, de trajet ou à une maladie professionnelle entraînant l'attribution d'une indemnité en capital si elle est inférieure à 10 % ou d'une rente si elle est supérieure ou égale à 10 %.



## L'indice de fréquence (IF)

L'indice de fréquence des accidents avec arrêt représente le nombre d'accidents avec arrêt rapporté à 1 000 salariés.

Indice de fréquence =  $\frac{\text{Nombre d'accidents avec arrêt}}{\text{Nombre de salariés}} \times 1\,000$

## Le Taux de gravité

Le taux de gravité représente 1 000 fois le nombre de journées perdues rapporté au nombre d'heures travaillées.

Taux de gravité =  $\frac{\text{Nombre de journées perdues}}{\text{Nombre d'heures travaillées}} \times 1\,000$

# Répartition des accidents du travail par code Nomenclature d'Activité Française (NAF)

Ces tableaux présentent les éléments statistiques concernant la sinistralité de l'année 2021, pour le risque accident de travail suivant la Nomenclature d'Activités Française (NAF).

NAF Classe 1	NAF Classe 2	Libellé NAF	Nb de SE	Effectif	Nb d'AT	Nb D'AT avec IP	Nb D'AT mortels	Indice IF
<b>A</b>	<b>AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE</b>							
	01	Culture et production animale, chasse et services annexes	24	56	1			17,86
	02	Sylviculture et exploitation forestière	4	18				55,56
	03	Pêche et aquaculture	140	322	9			27,95
<b>B</b>	<b>INDUSTRIES EXTRACTIVES</b>							
	05	Extraction de houille et de lignite						
	06	Extraction d'hydrocarbures						
	07	Extraction de minerais métalliques						
	08	Autres industries extractives	151	1146	59	6		51,48
	09	Services de soutien aux industries extractives	2	16				62,50
<b>C</b>	<b>INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE</b>							
	10	Industries alimentaires	3 156	61047	2 826	113	2	46,29
	11	Fabrication de boissons	114	684	22			32,16
	12	Fabrication de produits à base de tabac						
	13	Fabrication de textiles	109	696	32			45,98
	14	Industrie de l'habillement	75	1406	32			22,76
	15	Industrie du cuir et de la chaussure	47	884	27	1		30,54
	16	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	291	3 814	289	15		75,77
	17	Industrie du papier et du carton	57	2 410	64	2		26,56
	18	Imprimerie et reproduction d'enregistrements	265	2 413	58	4		24,04
	19	Cokéfaction et raffinage						
	20	Industrie chimique	167	6 872	121	7		17,61
	21	Industrie pharmaceutique	21	1 245	26			20,88
	22	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	209	7 910	327	14		41,34
	23	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	368	3 862	245	14		63,44
	24	Métallurgie	27	1 193	53	3	1	44,43
	25	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	753	11 506	641	27	1	55,71
	26	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	122	8 234	63	2		7,65
	27	Fabrication d'équipements électriques	74	2 219	50	1		22,53
	28	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	330	8 587	343	12		39,94

	29	Industrie automobile	129	5 690	148	8		26,01
	30	Fabrication d'autres matériels de transport	128	3 940	134	4		34,01
	31	Fabrication de meubles	255	1 598	101	5	1	63,20
	32	Autres industries manufacturières	358	3 533	68	3		19,25
	33	Réparation et installation de machines et d'équipements	1 166	11 115	397	21	1	35,72

<b>D</b>	<b>PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ</b>							
	35	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	278	3 759	6			1,60

<b>E</b>	<b>PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION</b>							
	36	Captage, traitement et distribution d'eau	88	2 027	41	1		20,23
	37	Collecte et traitement des eaux usées	93	709	36	3		50,78
	38	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	322	4 153	251	11		60,44
	39	Dépollution et autres services de gestion des déchets	24	228	25	1		109,65

<b>F</b>	<b>CONSTRUCTION</b>							
	41	Construction de bâtiments	1 029	6 583	381	18		57,88
	42	Génie civil	458	6 983	245	17	1	35,09
	43	Travaux de construction spécialisés	15 626	69 803	5 389	206	4	77,20

<b>G</b>	<b>COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES</b>							
	45	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	3 983	21 981	816	30	2	37,12
	46	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	4 681	40 638	1 397	59	2	34,38
	47	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	14 537	86 263	2 679	82	2	31,06

<b>H</b>	<b>TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE</b>							
	49	Transports terrestres et transport par conduites	2 221	34 250	2 349	113	4	68,58
	50	Transports par eau	64	671	8			11,92
	51	Transports aériens	13	570	11	3		19,30
	52	Entreposage et services auxiliaires des transports	567	9 908	739	21		74,59
	53	Activités de poste et de courrier	269	5 630	231	16		41,03

<b>I</b>	<b>HÉBERGEMENT ET RESTAURATION</b>							
	55	Hébergement	1 817	11 126	288	14		25,89
	56	Restauration	9 697	35 943	10 45	36		29,07

J INFORMATION ET COMMUNICATION							
58	Édition	288	5 378	35	3		6,51
59	Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision; enregistrement sonore et édition musicale	355	792	5			6,31
60	Programmation et diffusion	74	438	6	1		13,70
61	Télécommunications	117	5 667	32	5		5,65
62	Programmation, conseil et autres activités informatiques	1 159	16 536	25			1,51
63	Services d'information	107	1 689	4			2,37
K ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE							
64	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	2 269	16 869	52	6		3,08
65	Assurance	314	3 498	17	2		4,86
66	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	2 245	7 477	35	1		4,68
L ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES							
68	Activités immobilières	2 694	11 409	163	6		14,29
M ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES							
69	Activités juridiques et comptables	1 762	12 503	22			1,76
70	Activités des sièges sociaux; conseil de gestion	2 563	11 849	122	2		10,30
71	Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques	2 778	16 578	164	3		9,89
72	Recherche-développement scientifique	170	3 615	33	1		9,13
73	Publicité et études de marché	413	2 786	79	3	1	28,36
74	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	547	1 984	10			5,04
75	Activités vétérinaires	349	1 674	38			22,70
N ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN							
77	Activités de location et location-bail	654	4 252	181	11	1	42,57
78	Activités liées à l'emploi	1 630	47 630	3 732	114	2	78,35
79	Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	374	1 624	4			2,46
80	Enquêtes et sécurité	175	4 087	115	9		28,14
81	Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	2 115	15 866	943	43	1	59,44
82	Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	1 417	8 395	101	5		12,03

<b>O</b>	<b>ADMINISTRATION PUBLIQUE</b>							
	<b>84</b>	<b>Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire</b>	1748	55291	694	26	1	12,55
<b>P</b>	<b>ENSEIGNEMENT</b>							
	<b>85</b>	<b>Enseignement</b>	3374	23228	341	17	1	14,68
<b>Q</b>	<b>SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE</b>							
	<b>86</b>	<b>Activités pour la santé humaine</b>	4036	53253	1559	54		29,28
	<b>87</b>	<b>Hébergement médico-social et social</b>	869	26867	1947	55	1	74,47
	<b>88</b>	<b>Action sociale sans hébergement</b>	1785	32709	2178	92	1	66,59
<b>R</b>	<b>ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES</b>							
	<b>90</b>	<b>Activités créatives, artistiques et de spectacle</b>	1477	1957	32	1		16,35
	<b>91</b>	<b>Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles</b>	107	501	8	1		15,97
	<b>92</b>	<b>Organisation de jeux de hasard et d'argent</b>	21	603	3			4,98
	<b>93</b>	<b>Activités sportives, récréatives et de loisirs</b>	3503	8531	504	5		59,08
<b>S</b>	<b>AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES</b>							
	<b>94</b>	<b>Activités des organisations associatives</b>	3152	10234	152	11		14,85
	<b>95</b>	<b>Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques</b>	348	2001	51	4		25,49
	<b>96</b>	<b>Autres services personnels</b>	3683	10235	239	13		23,35
	<b>Non classé</b>		3963	-	357	26		







**Carsat Bretagne**  
**Direction des Risques Professionnels**

236 rue de Châteaugiron  
35030 Rennes Cedex 9

Secrétariat 02 99 26 73 60  
drp.cdi@carsat-bretagne.fr

Secrétariats Agroalimentaire - Commerces  
drp.agro@carsat-bretagne.fr

Bois - Chimie - Services  
drp.bois.services@carsat-bretagne.fr

Métallurgie - Transport  
drp.metallurgie@carsat-bretagne.fr

BTP - Carrières  
drp.btp.carrieres@carsat-bretagne.fr

[www.carsat-bretagne.fr/rubrique "entreprise"](http://www.carsat-bretagne.fr/rubrique%20entreprise)